

ARR2015_0166

ARRETÉ

OBJET: ARRETE AUTORISANT LE COLLEGE « LE LUZARD » A ORGANISER UN CROSS AU PARC DE NOISIEL, LE JEUDI 8 OCTOBRE 2015, DE 10H à 17H,

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code du sport en ses articles R.331-6 à R.331-17-2,

VU la circulaire du 2 août 2012 du ministère de l'Intérieur et du Ministère des Sports n°DMAT/2012/000646,

VU la demande formulée le 17 septembre 2015 par l'équipe pédagogique du collège du Luzard, sollicitant l'autorisation d'organiser un cross au Parc de Noisiel,

CONSIDERANT que l'équipe pédagogique du collège « Le Luzard » a prévu d'organiser, le jeudi 8 octobre 2015, de 10h à 17h, un cross s'intégrant dans le dispositif national « Mets tes baskets et bats la maladie »,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et bon ordre),

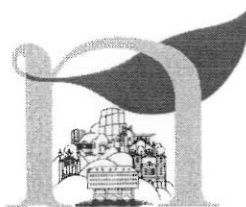
CONSIDERANT que le parcours proposé est situé sur le domaine public et sur le territoire de la commune de Noisiel,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'équipe pédagogique du collège « Le Luzard » est autorisée à organiser un cross s'intégrant dans le dispositif national « Mets tes baskets et bats la maladie », le jeudi 8 octobre 2015, de 10h à 17h,

ARTICLE 2 : Les participants sont autorisés à emprunter les allées du parc de Noisiel,

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire au bon déroulement de la manifestation sera mise en place par les organisateurs des courses pédestres le jeudi 8 octobre 2015 à partir de 10h, et retirée avant 17h,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015_ 0166

Autorisant le collège « Le Lizard » à organiser un cross au Parc de Noisiel, le jeudi 8 octobre 2015, de 10h à 17h

ARTICLE 4 : Les organisateurs appliqueront les prescriptions suivantes :

- nettoyer et remettre en état les lieux,
- respecter la tranquillité, la sécurité (participants et tiers) et le bon ordre publics,
- détenir le présent arrêté sur le site de la manifestation et pendant tout son déroulement.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accidents ou d'incidents survenant du fait de l'organisation de la manifestation autorisée par le présent arrêté,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Val Maubuée,
- M. le Principal du collège du Lizard,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Monsieur le Maire-adjoint délégué aux travaux et à la tranquillité publique,
- Monsieur le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, aux transports et à l'environnement,
- Monsieur le Conseiller Délégué aux activités sportives,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Noisiel,
- Le Service des Sports,
- Les agents de la Police Municipale,
- Les services Techniques,
- Le service Urbanisme,
- Le service Patrimoine.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 5 OCT. 2015



Le Maire

D. Vachez
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	06 OCT. 2015
Affiché le	06 OCT. 2015
Notifié le	07 OCT. 2015
Publié le	06 OCT. 2015

